



Absence déclaration ursaff et pas de contrat écrit (cdd)

Par **Elandra17**, le **07/09/2012 à 20:35**

Bonjour,

Je vous envoie ce mail, car j'aurais besoin de conseils concernant certaines démarches à suivre.

J'ai travaillé dans un restaurant pour la saison (juillet-août) et malgré mes réclamations, je n'ai jamais signé de contrat de travail.

Mon employeur m'a déclaré à l'Urssaf qu'à partir du mois d'août et le seul papier que j'ai signé c'est le solde de tout compte du mois d'août.

J'ai effectué 150 heures au mois d'août et seulement 126 h ont été déclarées.

De plus, mes horaires de travail m'étaient donnés au jour le jour, il m'est arrivé par exemple de travailler 15h dans la journée avec 1h de pause seulement car on me disait à la dernière minute que je devais bosser le soir.

J'aimerais savoir ce que je peux faire, quels sont mes droits et surtout les délais à tenir.

En vous remerciant.

Par **pat76**, le **13/09/2012 à 15:34**

Bonjour

Si vous n'avez pas signé de contrat, vous êtes obligatoirement en CDI.

Vous devriez dans un premier temps, contacter l'inspection du travail pour expliquer la situation.

Ensuite, je pense qu'il vous sera nécessaire d'assigner l'employeur devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.

Pour l'instant, vous allez au plus vite à l'inspection du travail.